



Tarifs année scolaire 2025 - 2026

Scolarité maternelle temps plein, primaire et collège

Niveau	Maternelle / Primaire	Collège	Enfants inscrits	1	2	3	≥ 4
Tarif / mois / enfant	230 €	280 €	Réduction	0%	-5%	-10%	-15%

		Nombre d'enfants maternelle (hors temps partiel) + primaire					
		0	1	2	3	4	5
Nombre d'enfants collège	0	-	230 €	460 €	690 €	920 €	1 150 €
		-	230 €	437 €	621 €	782 €	978 €
	1	280 €	510 €	740 €	970 €	1 200 €	1 430 €
		280 €	485 €	666 €	825 €	1 020 €	1 216 €
	2	560 €	790 €	1 020 €	1 250 €	1 480 €	-
		532 €	711 €	867 €	1 063 €	1 258 €	-
	3	840 €	1 070 €	1 300 €	1 530 €	-	-
		756 €	910 €	1 105 €	1 301 €	-	-
	4	1 120 €	1 350 €	1 580 €	-	-	-
		952 €	1 148 €	1 343 €	-	-	-
	5	1 400 €	1 630 €	-	-	-	-
		1 190 €	1 386 €	-	-	-	-

Scolarité école maternelle hors temps plein

4 matinées	+1 après-midi	+2 après-midi	+3 après-midi
120 €	150 €	180 €	210 €

Sur une base de 30€/demi-journée, 4 matinées minimum

Pour l'école maternelle hors temps plein, il n'y a pas de réduction en fonction du nombre d'enfants

Il est possible d'évoluer en cours d'année mais pour un temps supérieur uniquement

Coût annuel

- Frais fixes en sus de la scolarité : à verser lors du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription  
Non récupérables en cas de changement de décision (sauf déménagement pour raison professionnelle uniquement)
 

Inscription :	100 € par enfant	par an
Réinscription :	80 € par enfant	par an
- Scolarité de base : le coût est annuel et payable avant la rentrée.  
Il est néanmoins possible de régler par trimestre ou par mois : au plus tard le 5 du mois concerné.
- Forfaits d'intendance :
 

Surveillance des repas :	60 € par famille	par an
Ménage* :	100 € par famille	par an

\* Les familles qui s'engagent à participer à l'entretien des locaux sont dispensées de payer le forfait ménage
- Uniforme :
 

Haut d'uniforme :	à définir
Logo :	à définir
- Locations et achats des fournitures mises à disposition par l'école : facturations par élève et par famille courant octobre.

Les scolarités ne couvrant qu'une partie des coûts, les familles peuvent verser un supplément sous forme de don à l'association.

Ces dons ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% des sommes versées (100€ donnés ne coûtent finalement que 34€)

Pour toute question financière, vous pouvez contacter [contact@saintecharlotte.fr](mailto:contact@saintecharlotte.fr)

Possibilité de bourse